



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

MAIRIE DE PERREUX

Séance du 25 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq avril**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le dix-huit avril deux mille dix-neuf** s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Patricia PERRET et Antoine DUPIN.

**Absents avec excuse :** Christian MATRAS donne pouvoir à Bernard PLACE (jusqu'à 20h40)

Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE

donne pouvoir à Christine VALADE

Sylvie RENARD donne pouvoir à Marcel

DUMAS

Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne

pouvoir à Patricia PERRET

Julia WILMET donne pouvoir à André ALEX

**Absents sans excuse (= sans pouvoir) :** Jérôme RACINE

Samuel CATELAND

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :** Antoine DUPIN

**OBJET : 2019-025 : taxe foncière sur les propriétés non bâties – exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains agricoles exploités en agriculture biologique au sens du règlement européen du 28 juin 2007.

Cette exonération sera valable à partir de 2020 pour une durée de 5 ans et ne concerne que la part communale. En aucun cas elle ne peut avoir un effet rétroactif.

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	<b>18</b>
PRESENTS	<b>11</b>
VOTANTS	<b>16</b>
<b>DATE DE CONVOCAION</b>	
18 avril 2019	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
- 6 MAI 2019	
Codification : 7.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le - 6 MAI 2019 et publication du - 6 MAI 2019	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



Procès de réception - Ministère de l'Intérieur  
42-214201709-20190425-2019-025-DE

Procès certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 06/05/2019  
Affichage : 06/05/2019

Vu l'article 1395 G I du Code Général des Impôts selon lequel « *les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91* »,

Considérant que, pour bénéficier de cette exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé (obligation déclarative),

Conformément aux dispositions précitées et où cet exposé, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- **D'exonérer** de la taxe foncière sur les propriétés non bâties les propriétés non bâties :
  - o classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908
  - o et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et donc à signer tous documents et actes afférents.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 2 mai 2019**

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Yves Boire", written over a horizontal line.